

3.7

Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Dispense relative à la préparation professionnelle

- Rime, Christian
Gestion de placements UBS Canada inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;
- il devra compléter avec succès à l'intérieur de 6 mois à compter de la présente le *Cours relatif au Manuel sur les normes de conduites*;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Compagnie Valeurs Mobilières Transatlantique, société en commandite

Une dispense a été accordée à Transec de l'obligation de s'inscrire en tant que courtier en valeurs de plein exercice prévue à l'article 148 de la Loi dans le cadre de ses activités pour le compte d'entités du Groupe Lombard Odier Darier Hentsch ou d'investisseurs étrangers;

Une dispense a été accordée à Transec des obligations de l'article 191.2 du Règlement et l'autorise à limiter ses activités à celles permises à un centre financier international.

Ces dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

- Transec limitera ses activités de courtage à des activités sur les marchés à l'extérieur du Canada et pour le compte d'entités du Groupe Lombard Odier Darier Hentsch;
- Transec devra se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- Transec s'engage par écrit à rendre accessible à l'Autorité la liste de ses clients au Québec si celle-ci lui en fait la demande;
- L'inscription américaine de Transec devra être maintenue en vigueur en tout temps.

Gestion de placements TD inc.

Une dispense a été accordée à Gestion de placements TD inc. de l'application de l'article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières de manière à permettre à l'organisme de placement collectif qui est émetteur assujéti et pour lequel il agit à titre de société de gestion ou de conseiller en valeurs, d'acquérir des titres d'émetteurs assujétis dans le cours d'un placement privé et durant une période subséquente de 60 jours.

La présente décision prend effet à la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'autorité principale à l'égard d'une demande de dispense d'application du paragraphe 1 de l'article 4.1 du Règlement 81-102.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Giverny Capital Inc.

Approbation de l'emprunt de 51 637 \$ assorti d'une renonciation à concourir de François Rochon en faveur de Giverny Capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Approbation de l'emprunt de 49 921 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Musée Giverny Capital inc. en faveur de Giverny Capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

3.7.4 Autres

Aucune information.